

Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du - 7 OCT. 2022  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MATOUK.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 27 Représentés : 5 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Patrick DOUET

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-01

**NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL  
DU PERSONNEL COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU la décision n°2022-1006 QPC du Conseil Constitutionnel du 29 juillet 2022 « *Commune de Bonneuil-sur-Marne et autres* » ;

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU sa délibération n°12 du 13 septembre 2001, portant validation du temps de travail annuel au sein de la Collectivité ;

VU sa délibération n°12 bis du 23 juin 2011, portant organisation du temps de travail des agents de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2020-07-23 du 2 juillet 2020, portant règlement intérieur du compte épargne-temps et approbation et autorisation à signer la convention-type de transfert dudit compte ;

CONSIDÉRANT que l'art. L.422-21 du code général de la fonction publique susvisé favorise la formation professionnelle des agents territoriaux tout au long de la vie ; que cette formation prend la forme d'un parcours pédagogique concourant au développement des connaissances et des compétences et permettant d'atteindre un objectif professionnel et qu'elle est réalisée en présentiel, à distance ou en situation de travail, en vertu de l'art. 1-1 du décret n°2007-1845 susvisé ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 28 septembre 2022 ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La durée annuelle du temps de travail est désormais fixée à 1.607 heures pour l'ensemble du personnel communal.

**Article 2** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, il est créé un régime de travail spécifique pour les agents affectés sur les emplois à temps complet d'assistant maternel, en raison des sujétions particulières liées à la nature de leurs missions, savoir :

1° une amplitude horaire de travail supérieure à 11 heures par jour ;

2° un port de charge supérieur à 10 kg quotidiennement ;

3° des postures quotidiennes et prolongées pénibles ;

4° et la présence permanente des usagers durant toute l'amplitude horaire quotidienne.

A ce titre, les agents concernés bénéficient de huit jours annuels de compensation de sujétions particulières, pour une année entière. En cas de congés pour raison de santé, accident de service ou maladie professionnelle, dont le nombre de jours cumulés, décompté sur une année civile, est supérieur à cent quatre-vingts jours, ce nombre de jours de compensations sera réduit à quatre jours annuels au titre de l'année civile suivante.



Les agents travaillant à temps non-complet, ou placés en temps partiel, bénéficient d'un nombre de jours annuels de compensation calculé prorata temporis.

Le présent régime tient ainsi compte de la difficulté particulière pour les agents occupant lesdits emplois d'accéder aux droits nouveaux offerts aux autres agents municipaux dans le cadre de l'article 4.

**Article 3** : Le temps de travail au sein des Services municipaux est organisé selon trois cycles de travail, savoir :

1° un cycle de 35 heures hebdomadaires ;

2° un cycle de 36 heures 30 hebdomadaires, générant 9 jours de récupération du temps de travail annuel pour un temps complet pour une année complète ;

3° et un cycle d'annualisation du temps de travail correspondant à des nécessités de service.

**Article 4** : Au titre de la formation professionnelle tout au long de la vie de l'ensemble des agents municipaux en exécution de l'art. 1-1 du décret n°2007-1845 susvisé, il est proposé à tous les agents municipaux, de participer à des ateliers traitant du bien-être au travail, des (grands) projets de la Ville, de la culture territoriale commune et de divers sujets intéressant le personnel communal.

Ces ateliers ont pour objet de favoriser la santé des agents et la prévention de l'usure au travail, la cohésion d'équipe, la valorisation des compétences des agents et l'engagement professionnel.

Leur programmation est assurée sur le temps de travail et en lien avec les nécessités de service.

**Article 5** : L'accomplissement de la Journée de solidarité, prévue par l'article L.3133-7 du code du travail susvisé, est réparti sur l'ensemble des jours travaillés annuellement par chaque Agent.

**Article 6** : Seuls peuvent désormais être épargnés sur un compte épargne-temps les jours de congé annuels non-pris dans la limite des dispositions fixées par le décret n°2004-878 susvisé, ainsi que les jours de fractionnement instaurés par le décret n°85-1250 susvisé, à l'exclusion des jours de récupération du temps de travail.

Le plafonnement du nombre de jours qu'il est possible de verser sur un compte épargne-temps, institué par l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2020-07-23 susvisée, est supprimé.

La délibération n°2020-07-23 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 7** : L'article 2 de la délibération n°12 du 13 septembre 2001 susvisée est abrogé.

La délibération n°12 bis du 23 juin 2011 susvisée est abrogée.





Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Secrétaire de séance,



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 27 Représentés : 5 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Patrick DOUET

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-01  
BIS

**PRISE EN COMPTE DE LA SUJÉTION PARTICULIÈRE AU TITRE DE LA PÉNIBILITÉ DANS LA NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la décision n°2022-1006 QPC du Conseil Constitutionnel du 29 juillet 2022 « Commune de Bonneuil-sur-Marne et autres [Suppression des régimes de temps de travail dérogeant à la durée de droit commun dans la fonction publique territoriale] » ;

VU sa délibération n°2022-09-01 du 29 septembre 2022, portant nouvelle organisation du temps de travail du Personnel communal ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 28 septembre 2022 ;

### ADOPTÉ

**Article unique :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2022-09-01 susvisée il est créé un régime de travail spécifique pour les agents affectés sur les emplois à temps complet listés ci-après, en raison des sujétions particulières liées à la nature de leurs missions et ci-après détaillées :

<b>Emploi</b>	<b>Sujétion particulière pour pénibilité</b>
Chargé d'une mission d'accueil du public (général ou spécifique) ou en relation directe avec lui	Accueil de public difficile, en difficulté sociale et/ou économique, pouvant être agressif et/ou faire usage de violence (orale et/ou physique) – posture professionnelle d'écoute et de compréhension permanente, de concentration pour rechercher une réponse efficace et immédiate à la demande des usagers – travail en QPV
Chargé d'une mission de production de travaux administratifs et/ou intellectuels	Travail continu sur ordinateur – exposition au bruit permanent de machine – stress lié aux obligations de résultat et de délais contraints
Chargé d'une mission de fonctionnement d'équipement culturel	Exposition au bruit – travail normal les week-ends et jours fériés – horaires décalés – manutention de charges – travail en QPV -- accueil de publics empêchés (porteurs de handicap, hospitalisés, incarcérés...)
Chargé d'une mission d'entretien, de restauration et/ou de maintenance de locaux municipaux	Postures contraignantes – station debout prolongée – manipulation de produits classés dangereux – manutention de charges – travail isolé – horaires décalés – gestes répétitifs occasionnant une usure professionnelle importante (TMS) – stress lié à une obligation quotidienne de résultat – exposition au bruit – travail en QPV
Chargé d'une mission d'encadrement et/ou d'animation auprès du jeune public	Exposition au bruit – vigilance accrue, postures contraignantes pour être à hauteur d'enfant – station debout prolongée – manutention de charges et de produits – contact permanent avec le public accueilli – modulation importante du cycle de travail – travail en QPV – accueil de publics empêchés (porteurs de handicap, hospitalisés,...)
Chargé d'une mission de gardiennage d'équipements municipaux	Modulation importante du cycle de travail – horaires décalés – travail isolé, de nuit, les week-end et jours fériés
Chargé d'une mission de travaux à caractère technique	Travail soumis à des variations importantes de température – exposition au bruit, aux vibrations d'engins, à la circulation routière – postures contraignantes – manipulation de



	produits et/ou manutention d'équipements dangereux – horaires de nuit, les week-end et jours fériés – travail en QPV
Chargé d'une mission de de police et/ou de médiation et/ou de surveillance de la voie publique	Travail soumis à des variations importantes de température – exposition au bruit, à la circulation routière - vigilance accrue – stress intense lié aux relations conflictuelles avec les usagers – horaires de nuit, les week-end et jours fériés – travail en QPV
Chargé d'une mission d'encadrement	Fort amplitude horaire avec travail de nuit de week-end et jours fériés – vigilance accrue – stress lié à la gestion de conflits d'intérêt et de comportement entre agents, entre les agents et les usagers, à la réalisation des objectifs opérationnels, à l'accompagnement des équipes dans la conduite de changement – contraintes liées à la continuité de service et aux activités essentielles
Chargé de mission de santé publique	Accueil de public difficile, en difficulté sociale et/ou économique – forte amplitude horaire – station debout prolongée – manipulation de produits classés dangereux – accueil de publics empêchés (porteurs de handicap, hospitalisés...) – travail en QPV

A ce titre, il est décidé de leur accorder six jours annuels de compensation de sujétions particulières, pour une année entière. En cas de congés pour raison de santé, accident de service ou maladie professionnelle, dont le nombre de jours cumulés, décompté sur une année civile, est supérieur à cent quatre-vingts jours, ce nombre de jours de compensations sera réduit à quatre jours annuels au titre de l'année civile suivante.

Les agents travaillant à temps non-complet, ou placés en temps partiel, bénéficient d'un nombre de jours annuels de compensation calculé prorata temporis.





Extrait conforme

Session du 3<sup>o</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

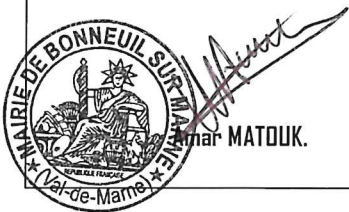
Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Secrétaire de séance,



Délibération n° DCM-2022-09-02

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 27 Représentés : 5 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Patrick DOUET

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

**MODIFICATION DU RÉGIME DES AUTORISATIONS SPÉCIALES  
D'ABSENCE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le code de la santé publique ;

VU sa délibération n°16 du 14 décembre 2017, portant autorisations spéciales d'absences non-liées à l'exercice du droit syndical ;

VU sa délibération n°15 du 27 juin 2019 modifiée, portant mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU sa délibération n°2022-09-01 du 29 septembre 2022, portant nouvelle organisation du temps de travail du Personnel communal ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 28 septembre 2022 ;

## **ADOPTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération n°16 susvisée est abrogée pour être remplacée par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Le nouveau régime des autorisations spéciales d'absence du Personnel communal liés à la parentalité ou à l'occasion de certains événements familiaux est arrêté comme suit.

**Article 3** : A l'occasion du mariage ou de la conclusion d'un pacte civil de solidarité :

1° de l'Agent, ce dernier peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrés ;

Si la cérémonie a lieu à plus de 200 km du domicile de l'Agent, il peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de deux jours ouvrés supplémentaires pour couvrir les délais de route ;

2° d'un enfant de l'Agent, ce dernier peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de trois jours ouvrés ;

3° d'un frère, d'une sœur, d'un parent, ou d'un beau-parent de l'Agent, ce dernier peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence d'un jour ouvré.

**Article 4** : A l'occasion du décès :

1° de son conjoint, d'un parent ou d'une personne à charge effective et permanente de l'Agent, ce dernier peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrés ;

2° d'un beau-parent, d'un grand-parent, d'un frère ou d'une sœur de l'Agent, ce dernier peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de trois jours ouvrés.

3° d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un gendre, d'une belle-fille, d'un neveu ou d'une nièce de l'Agent, ce dernier peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence d'un jour ouvré.

Si les obsèques ont lieu à plus de 200 km du domicile de l'Agent, il peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de deux jours ouvrés supplémentaires pour couvrir les délais de route ;

**Article 5** : Pour les besoins de garde d'enfant, si celui-ci est âgé de moins de seize ans ou bien sans limite d'âge s'il est porteur de handicap – y compris pour un enfant à charge de l'Agent sans lien biologique avec lui – l'Agent peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de six jours ouvrés d'absence, par année civile.



Ce nombre est porté à douze jours ouvrés d'absence, pour le cas où l'Agent est seul à pouvoir bénéficier de cet avantage au sein de son couple, sous réserve de justificatif à produire en ce sens.

Le nombre de jours d'autorisation d'absence pour besoin de garde d'enfant s'entend pour l'ensemble des enfants à charge de l'Agent, et non pas pour chacun d'entre eux.

Ce nombre peut être fractionné en un ou plusieurs jours, voire en demi-journée, dans la limite du nombre total fixé.

**Article 6** : L'Agent peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence, pour participer, le jour dit, aux épreuves pour des tests de préparation, ou un examen professionnel ou un concours de la fonction publique territoriale, ainsi qu'à un jour de révision la veille de l'épreuve.

**Article 7** : L'Agent peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence d'une durée maximale de deux heures, pour donner son sang ou ses plaquettes, le jour dit, dans le cadre de la collecte du don du sang et/ou des plaquettes, organisée par l'Etablissement français du sang sur le territoire de BONNEUIL-SUR-MARNE.

**Article 8** : Les présents jours ne peuvent être pris qu'au moment où l'événement a lieu.

Une fois l'événement connu, l'Agent est tenu de déposer sa demande d'autorisation spéciale d'absence auprès de son responsable hiérarchique, sans attendre.

En cas de refus d'accorder l'autorisation, pour un motif tiré des nécessités de service, elle ne donne pas lieu à compensation, ni à report.

Les autorisations spéciales d'absence ne peuvent être accordées pendant que l'Agent est déjà placé en congé pour un autre motif, à la date demandée.

Lorsqu'elle est accordée, l'autorisation d'absence est soumise à la production par l'Agent d'un justificatif, à fournir au plus tard quinze jours après la date de l'évènement. A défaut, l'absence de l'Agent sera alors requalifiée en absence injustifiée, avec retrait sur sa paie des trentièmes correspondant au nombre de jours d'absence non-justifiée.

**Article 9** : Les présentes autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, conformément à l'art. L.622-1 du code général de la fonction publique susvisé.

Le versement du régime indemnitaire est maintenu à l'Agent en cas d'autorisation spéciale d'absence.

**Article 10** : Le nombre de jours qui peut être accordé au titre d'une autorisation spéciale d'absence, est proratisé – sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour – en fonction du temps de travail effectif de l'Agent, selon qu'il exerce à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel.



Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du - 7 OCT. 2022  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17**

**Présents à la séance : 27 Représentés : 5 Absents : 1**

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Patrick DOUET

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-03

**ADHÉSION 2022-2026 À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA PETITE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code de justice administrative ;



VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n°2022-30 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France du 14 juin 2022, portant adoption de la convention-cadre d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'intérêt social et financier de la Ville à résoudre, par le biais de la médiation, les éventuels conflits avec le Personnel communal ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France, en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2022 ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France.

La présente adhésion implique l'introduction d'un temps de médiation dans la gestion des conflits avec le Personnel Communal, préalablement à d'éventuels contentieux judiciaires, mené par un « tiers de confiance » désigné par le Centre interdépartemental de gestion.

La présente adhésion n'engage pas de frais financiers automatiques. Seules les saisines du médiateur impliquent un montant forfaitaire par litige, éventuellement complété par un montant supplémentaire forfaitaire par réunion de médiation.

**Article 2** : La présente adhésion est décidée pour couvrir la période des années 2022 à 2026.

**Article 3** : La convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec le Président du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 4** : Les crédits nécessaires découlant de la présente adhésion sont inscrits au budget et seront prévus aux budgets des années suivantes pour couvrir la période contractuelle complète.



Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du - 7 OCT. 2022 - et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33      Quorum : 17**  
**Présents à la séance : 27      Représentés : 5      Absents : 1**

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Patrick DOUET

ABSENT(E)S :

**Secrétaire de séance :** M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-04

**ADHÉSION AUX MISSIONS DE MÉDIATION, À L'INITIATIVE DU JUGE OU DES PARTIES, MISES EN ŒUVRE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA PETITE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code de justice administrative ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2022-31 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France du 14 juin 2022, portant adoption de la convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'intérêt social et financier de la Ville à résoudre, par le biais de la médiation, les éventuels contentieux avec le Personnel communal ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France, en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2022 ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, proposée par le Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France.

La présente adhésion implique l'introduction d'un temps de médiation dans les contentieux judiciaires avec le Personnel Communal, mené par un « tiers de confiance » désigné par le Centre interdépartemental de gestion.

La présente adhésion n'engage pas de frais financiers automatiques. Seules les saisines du médiateur impliquent un montant forfaitaire par litige, éventuellement complété par un montant supplémentaire forfaitaire par réunion de médiation.

**Article 2** : La présente adhésion est décidée pour couvrir la période des années 2022 à 2026.

**Article 3** : La convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, mise en œuvre par le Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec le Président du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 5** : Les crédits nécessaires découlant de la présente adhésion sont inscrits au budget et seront prévus aux budgets des années suivantes pour couvrir la période contractuelle complète.



Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17**

**Présents à la séance : 27 Représentés : 5 Absents : 1**

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Patrick DOUET

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-05

**ADHÉSION 2022-2026 AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA PETITE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de prendre en considération la situation globale de son personnel, notamment de pouvoir l'accompagner dans ses problématiques sociales ;

VU le projet de convention d'adhésion au service social du travail du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 21 septembre 2022 ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'adhérer au service social du travail du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France.

La présente adhésion implique l'intervention d'un travailleur social mis à disposition par le Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France auprès des Agents municipaux, en lien avec des problématiques sociales qui les concernent, à raison de l'équivalent d'un emploi à temps non-complet de 20%.

Le temps ainsi accompli sera consacré aux rendez-vous individuels avec les Agents, au travail de suivi des dossiers individuels, aux réunions d'information collective en direction du Personnel communal, aux réunions internes et externes en lien avec la situation sociale des différents Agents concernés et aux réunions d'instance de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial.

**Article 2** : Engagement est pris de mettre à disposition du travailleur social, intervenant dans le cadre de la présente adhésion, des locaux respectueux des Agents et de la confidentialité, ainsi que du matériel de bureau et informatique.

**Article 3** : La présente adhésion est décidée pour couvrir la période des années 2022 à 2026.

**Article 4** : La convention d'adhésion au service social du travail du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le maire est autorisé à la signer avec le Président du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 5** : Les crédits nécessaires découlant de la présente adhésion sont inscrits au budget et seront prévus aux budgets des années suivantes pour couvrir la période contractuelle complète.



Extrait conforme

Session du 3<sup>o</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

**POUR :** 33

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du - 7 OCT. 2022  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Secrétaire de séance,



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 28 **Représentés :** 5 **Absents :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-06

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUVANT BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET AFFECTATION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX CORRESPONDANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général de la fonction publique ;



VU le décret n°87-712 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;

VU le décret n°87-713 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 modifié, relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération n°10 du 21 mars 2019, portant fixation de la liste des emplois pouvant prétendre à l'attribution logement par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte ;

VU le Tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2022 ;

### ADOpte

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des emplois municipaux pouvant bénéficier d'un logement de fonction est actualisée comme suit, savoir :

EMPLOI	MOTIF	NATURE DU LOGEMENT
Gardien d'école	Obligation d'être logé sur place ou à proximité pour des raisons de sécurité et de responsabilité : gardiennage du site, ouverture et fermeture des lieux, interventions de nuit, gestion des déchets...	Logement de fonction par nécessité absolue de service
Gardien de centre sportif	Obligation d'être logé sur place ou à proximité pour des raisons de sécurité et de responsabilité : gardiennage du site, ouverture et fermeture des lieux, interventions de nuit, gestion des déchets...	Logement de fonction par nécessité absolue de service
Gardien du centre technique municipal	Obligation d'être logé sur place ou à proximité pour des raisons de sécurité et de responsabilité : gardiennage du site, ouverture et fermeture des lieux, interventions de nuit, gestion des déchets...	Logement de fonction par nécessité absolue de service
Gardien du centre de vacances municipal <i>Sarah Arlès</i>	Obligation d'être logé sur place ou à proximité pour des raisons de sécurité et de responsabilité : gardiennage du site, ouverture et fermeture des lieux, interventions de nuit, gestion des déchets...	Logement de fonction par nécessité absolue de service
Directeur du centre de vacances municipal <i>Sarah Arlès</i>	Obligation d'être logé sur place ou à proximité pour des raisons de responsabilité : gestion quotidienne du centre, interventions en journée, en soirée, la nuit, la semaine et le week-end.	Logement de fonction par nécessité absolue de service

Directeur Général des Services Municipaux	Obligation d'être logé sur place ou à proximité pour affectation sur un emploi fonctionnel d'une commune de plus de 5.000 habitants	Logement de fonction par nécessité absolue de service
Responsable du service municipal des relations publiques	Obligation d'être logé sur place ou à proximité pour l'exercice de missions protocolaires nécessitant une grande disponibilité et des interventions immédiates en semaine, en soirée et le week-end	Logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte

**Article 2 :** Le montant de la redevance d'occupation pour les logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte, est fixé à 50 % de la valeur locative réelle des logements de même typologie recensée dans le parc privé sur BONNEUIL-SUR-MARNE.

Il sera ensuite actualisé chaque année sur le fondement de l'indice de référence des loyers déterminé par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

**Article 3 :** Les Agents occupant un logement de fonction, gratuitement ou moyennant redevance, sont tenus dans tous les cas :

1° de régler la consommation des fluides (eau, assainissement, électricité, gaz...) : soit directement aux différents fournisseurs lorsque le logement dispose de comptages propres, soit en remboursant la Ville, lorsque le logement ne comporte qu'un sous-comptage, voire, en l'absence de sous-comptage, au prorata des surfaces du logement ;

2° de s'assurer contre les risques locatifs ;

3° et d'assumer toutes les charges et réparations locatives en prenant à leur frais les coûts d'entretien et de réparation nécessaires au maintien permanent du logement en bon état, à l'exclusion des grosses réparations relatives à la structure et à la solidité générale des lieux.

**Article 4 :** Les présents logements de fonction sont accordés au seul Agent municipal qui peut en bénéficier, à l'exclusion de tout autre membre pouvant composer son foyer qui n'y dispose d'aucun droit à s'y maintenir.

L'Agent qui en bénéficie a pour autant l'obligation de quitter les lieux lorsqu'il quitte son emploi qui lui accordait ce bénéfice, sous peine de faire l'objet d'une mesure d'expulsion et de devoir indemniser la Ville conformément à l'art. R.2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé.

**Article 5 :** Il est arrêté comme suit la liste des logements communaux spécialement affectés pour servir de logements de fonction aux Agents municipaux nommés sur les emplois listés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, savoir :

LOCALISATION	ADRESSE	CONSISTANCE
logement au 1 <sup>er</sup> étage	11, avenue Romain Rolland	78 m <sup>2</sup> répartis en 4 pièces principales
logement au 2 <sup>ème</sup> étage	7, avenue de la République	81 m <sup>2</sup> répartis en 3 pièces principales à partir du 25/10/22
logement au 1 <sup>er</sup> étage	12, avenue Auguste Gross	74 m <sup>2</sup> répartis en 3 pièces principales à partir du 1/10/22
logement au rez-de-chaussée	3, rue Auguste Delaune	75 m <sup>2</sup> répartis en 3 pièces principales
logement au 1 <sup>er</sup> étage	3, rue Auguste Delaune	63,5 m <sup>2</sup> répartis en 3 pièces principales
logement au rez-de-chaussée et 1 <sup>er</sup> étage	3, rue Guy Môquet	74 m <sup>2</sup> répartis en 4 pièces principales

logement au rez-de-chaussée	3, route de l'Ouest	78 m <sup>2</sup> environ, répartis en 3 pièces principales
logement au rez-de-chaussée et 1 <sup>er</sup> étage	Centre de vacances <i>Sarah Arlès</i> , 4, La Place, 85410 CEZAI	70 m <sup>2</sup> environ, répartis en 3 pièces principales
logement au rez-de-chaussée	Centre de vacances <i>Sarah Arlès</i> , 4, La Place, 85410 CEZAI	60 m <sup>2</sup> environ, répartis en 3 pièces principales
logement au 1 <sup>er</sup> étage	18, avenue Auguste Gross	103,5 m <sup>2</sup> répartis en 4 pièces principales à partir du 1/10/22
logement au 1 <sup>er</sup> étage	14, avenue Auguste Gross	77 m <sup>2</sup> répartis en 3 pièces principales à partir du 1/10/22

**Article 6** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à attribuer les logements de fonction nécessaires aux Agents recrutés sur les emplois municipaux suslistés qui en accordent le bénéfice ;

**Article 7** : La délibération n°10 du 21 mars 2019 susvisée est abrogée.



Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022

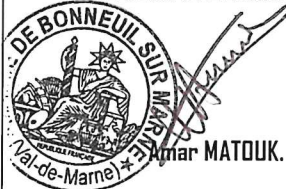
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Secrétaire de séance,



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-07

**MODALITÉS DE RECRUTEMENT D'AGENTS SOUS CONTRAT SUR LES EMPLOIS PERMANENTS CRÉÉS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée, de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT les évolutions dans les modalités de recrutement apportées par la loi n°2019-828 susvisée, permettant ainsi de mieux assurer la continuité du service public municipal et de réduire la précarité du personnel embauché sous contrat ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 28 septembre 2022 ;

## **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les emplois permanents de la Ville sont pourvus prioritairement par des fonctionnaires, titulaires ou lauréats de concours.

**Article 2 :** Lorsque le recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent s'avère infructueux, le recrutement d'un agent contractuel est autorisé à titre temporaire, pour une durée déterminée d'une année, reconductible une fois, conformément à l'art. L.332-14 du code général de la fonction publique territoriale susvisé.

Pour répondre aux besoins temporaires tels que définis par l'art. L.332-13 du même code, le recrutement d'agents contractuels est également autorisé à titre temporaire, pour une durée déterminée dans la limite de la durée d'absence de l'agent affecté sur l'emploi permanent à remplacer. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

A chaque fois, la nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent recruté sous contrat correspondent à ceux fixés pour le recrutement statutaire sur l'emploi créé.

**Article 3 :** Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service recruteur le justifient et que le recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent s'avère infructueux, le recrutement d'un agent contractuel est autorisé pour une durée déterminée maximale de trois ans, reconductible une fois, conformément aux art. L.332-8 et L.332-9 du code général de la fonction publique territoriale susvisé.

Au terme de la limite maximale de six ans à durée déterminée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux art. L.332-9 à L.332-12 du même code.

A chaque fois, la nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent recruté sous contrat correspondent à ceux fixés pour le recrutement statutaire sur l'emploi créé.



Extrait conforme

Session du 3<sup>o</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022  
- et transmission pour contrôle de sa légalité  
le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Secrétaire de séance,



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17**

**Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0**

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-08

**ADHÉSION DES COMMUNES DE FLEURY-MÉROGIS ET DE SÈVRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Sandra BESNIER ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié, portant création du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne ;

VU la délibération n°2022-06-06 du Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne du 14 juin 2022, portant adhésion de la Commune de FLEURY-MÉROGIS



aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

VU la délibération n°2022-06-07 du Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne du 14 juin 2022, portant adhésion de la Commune de SÈVRES aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne du 23 juin 2022, notifié le 27 juin 2022 ;

### **ADOPTE**

**Article unique** : Il est rendu un avis favorable à l'adhésion des Communes de FLEURY-MÉROGIS et de SÈVRES au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, au titre de ses compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».



Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : -

POUR : -

CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,



Amar MATOUK.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-09

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE ET DU CRÉMATORIUM DE VALENTON**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 1957 modifié, portant création du Syndicat intercommunal du cimetière et du crématorium de VALENTON ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat intercommunal du cimetière et du crématorium de VALENTON du 20 juin 2022, approuvant le rapport d'activité 2021 ;

## ADOPTE

**Article unique** : Il est pris acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal du cimetière et du crématorium de VALENTON pour l'année 2021.





Extrait conforme

Session du **3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022**  
Séance du **29 SEPTEMBRE 2022**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Quorum : 17**

**Présents à la séance : 28**

**Représentés : 5**

**Absents : 0**

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-10

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU sa délibération n°2021-12-16 du 16 décembre 2021 modifiée, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-06-10 du 30 juin 2022, portant budget supplémentaire 2022 ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision modificative n°2 du budget 2022 est adoptée.

Elle est arrêtée pour la section de fonctionnement à la somme de 31.840 € et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
74	Dotations et participations	31.840 €	011	Charges à caractère général	5.940 €
			012	Charges de personnel	- 2.482 €
			022	Dépenses imprévues d'investissement	- 30.256 €
			023	Virement à la section d'investissement	45.316 €
			65	Autres charges de gestion courante	2.482 €
			67	Charges exceptionnelles	10.840 €
		<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
		<b>31.840 €</b>			<b>31.840 €</b>

Elle est arrêtée pour la section d'investissement à la somme de 45.316 € et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	45.316 €	020	Dépenses imprévues d'investissement	25.000 €
			20	Immobilisations incorporelles	10.000 €
			204	Subventions d'équipement versées	- 570.000 €
			21	Immobilisations corporelles	10.316 €
			23	Immobilisations en cours	370.000 €
			27	Autres immobilisations financières	260.000 €
		<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
		<b>45.316 €</b>			<b>45.316 €</b>

**Article 2** : La délibération n°2021-12-16 susvisée est modifiée en conséquence.



Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,



Amar MATOUK.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-11

**GARANTIE COMMUNALE PARTIELLE POUR LE REFINANCEMENT D'UN PRÊT CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE AUPRÈS D'ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, POUR LE REFINANCEMENT PARTIEL DE L'OPÉRATION DES BUTTES COTTON**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;



VU sa délibération n°10 du 3 octobre 2019, portant octroi d'une garantie communale auprès d'ARKEA pour un prêt contracté par la société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE (SEMABO) pour l'opération « Buttes Cotton » ;

VU le contrat de prêt n°DD14666918 souscrit par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE auprès d'AKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, garanti par la Ville à 80 % en vertu de la délibération n°10 susvisée, dont le terme est fixé au 30 septembre 2022 ;

VU le projet de contrat de prêt à souscrire par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE (SEMABO), auprès d'AKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour le refinancement partiel de l'opération des « Buttes Cotton » ;

CONSIDÉRANT que les Communes peuvent apporter leur garantie sur un même emprunt jusqu'à hauteur de 80 % lorsqu'il sert au financement d'opération d'aménagement conduites en vertu des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme susvisé ; que le présent projet de contrat de prêt porte sur le financement partiel de l'opération des Buttes Cotton, dont l'aménagement a été confié à la SEMABO ; que cette même opération fait partie de celles visées à l'art. L.300-1 précité ;

CONSIDÉRANT que les articles combinés L.2252-1 et D.1511-34 du code général des collectivités territoriales susvisées plafonnent la proportion maximale des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, rapportée au montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées, à 10 % ; que cette proportion est calculée au regard de la moitié des recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif, en application des articles D.1511-31 et D.1511-32 du même code ; que la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE bénéficie déjà d'une garantie communale de ses emprunts à hauteur de 12,65 % de la capacité maximale à garantir pour 2022 ; que toutefois ladite garantie doit s'éteindre au remboursement du prêt n°DD14666918 susvisé, assumé entièrement par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE sans qu'il soit besoin de mettre en œuvre la garantie communale ; qu'en apportant en conséquence sa garantie au nouveau prêt à souscrire de 1 M€ projeté par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, pour lequel elle demande la garantie communale à hauteur de 80 %, la proportion maximale des annuités garanties ou cautionnée à son profit sera ramenée en-dessous du plafond fixé par l'art. D.1511-34 précité, soit 0,03 % au vu du tableau d'amortissement du projet de contrat de prêt susvisé ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé une garantie à hauteur de 80 % sur les sommes en principal, intérêts et accessoires, qui pourraient être dues par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, en remboursement d'un prêt qu'elle entend souscrire auprès d'ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes, savoir :

- Montant du prêt : 1.000.000 €
- Durée totale du prêt : 18 mois
- Taux d'intérêt : fixe à 2,49 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : 30 jours / 360 jours
- Type d'amortissement : in fine

Le projet de contrat du présent prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La Ville s'engage en conséquence à effectuer, à hauteur de 80%, le paiement au lieu et place de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, au cas où, pour quelque raison que ce soit, celle-ci ne s'acquitterait pas des sommes qu'elle doit aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, sur simple demande d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans jamais pouvoir exiger la discussion préalable de l'emprunteur défaillant.

La présente garantie sera valable jusqu'au complet remboursement de toutes les sommes en principal, intérêts, frais et accessoires dues au titre du prêt décrit ci-dessus, contracté par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

**Article 3** : La Ville s'engage pendant toute la durée dudit prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 4** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à cosigner le contrat de prêt susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.





Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-12

**DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION PAR ANTICIPATION DU  
DOMAINE PUBLIC DU CITY-STADE DU QUARTIER FABIEN**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU le projet d'urbanisation par EXPANSIEL PROMOTION du lot n°1B de la zone d'aménagement concerté « Fabien », dans lequel est incluse une partie de la parcelle communale cadastrée E n°43, servant actuellement d'assiette pour l'équipement municipal sportif et de loisirs « city-stade » du quartier Fabien ;

CONSIDÉRANT que l'art. L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé autorise que le déclassement et la désaffectation d'un immeuble du Domaine Public, affecté au service public ou à l'usage direct du public, puissent être décidés avec une date d'effet de désaffectation différée ; que cette date d'effet peut être portée dans une limite maximale de six ans pour les opérations de construction, restauration ou réaménagement ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet d'urbanisation du lot n°1B de la zone d'aménagement concerté « Fabien » sus-autorisée, dont l'emprise s'étend sur une partie de la parcelle communale cadastrée E n°43 sur laquelle est édifiée un équipement sportif et de loisirs de type « city-stade » à l'usage direct du public, spécialement des habitants du quartier Fabien environnant, la société EXPANSIEL PROMOTION doit d'abord obtenir l'assurance de la conformité de son projet de constructions sur ledit lot au regard des règles d'urbanisme en vigueur à BONNEUIL-SUR-MARNE ; que, dans cette attente, il est de l'intérêt général de maintenir l'usage de ce « city-stade » par ses usagers, avant que le chantier de construction soit mis en place ; qu'à ce titre, il est décidé de faire application de la faculté de porter la date d'effet de la désaffectation de cette propriété communale à la limite maximale de six ans à compter du présent acte de déclassement ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la désaffectation et le déclassement du Domaine Public de la parcelle communale cadastrée E n°43, servant d'assiette à l'équipement municipal sportif et de loisirs « city-stade » du quartier Fabien.

**Article 2** : La présente désaffectation pendra effet au plus tard au dernier jour de la sixième année suivant la date de la présente décision.

D'ici là, le « city-stade » du quartier Fabien reste affecté à l'usage direct du public.

**Article 3** : En cas de vente du présent terrain, l'acte authentique devra stipuler que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation effective n'est pas intervenue dans ce délai.

Il devra également comporter des clauses relatives aux conditions de libération de la propriété communale vendue par le service public, ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège, conformément à l'art. L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé.

L'acte de vente devra en outre, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte devront au surplus faire l'objet d'une provision, selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales susvisé.

Enfin, sa cession devra alors donner lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée.



Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,



Amar MATOUK.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-13

**AUTORISATION DONNÉE À VALOPHIS HABITAT DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE E 42 DANS LE CADRE DE L'URBANISATION DU LOT 1A DE LA ZAC « FABIEN »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;



VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-04-06 du 14 avril 2022, portant désaffectation et déclassement du Domaine Public de la salle Fabien dans le cadre du projet NPNRU Fabien et autorisation donnée à VALOPHIS HABITAT pour déposer un permis de démolir cette salle ;

VU le projet d'urbanisation par l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT du lot n°1A de la zone d'aménagement concerté « Fabien », dans l'emprise duquel est incluse une partie de la parcelle communale cadastrée E n°42 ;

### **ADOPTE**

**Article unique** : L'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT est autorisé à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle communale cadastrée E n°42, incluse dans l'emprise foncière du lot n°1A de la zone d'aménagement concerté « Fabien ».

Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-14

**AUTORISATION DONNÉE À EXPANSIEL PROMOTION DE DÉPOSER  
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PARTIE DE LA  
PARCELLE COMMUNALE E 43 DANS LE CADRE DE L'URBANISATION  
DU LOT 1B DE LA ZAC « FABIEN »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-09-12 du 29 septembre 2022, portant déclassement par anticipation du Domaine Public du city-stade du quartier Fabien ;

VU le projet d'urbanisation par la société EXPANSIEL PROMOTION du lot n°1B de la zone d'aménagement concerté « Fabien », dans l'emprise duquel est incluse une partie de la parcelle communale cadastrée E n°43 ;

### **ADOPTE**

**Article unique** : La société EXPANSIEL PROMOTION est autorisée à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle communale cadastrée E n°43, incluse dans l'emprise foncière du lot n°1B de la zone d'aménagement concerté « Fabien ».



Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 24

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 8

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.



Amar MATOUK.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-15

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION  
FONCIÈRE DU VAL DE MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°96/3890 du 31 octobre 1996 modifié, autorisant la constitution du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ;

VU la délibération n°2022-8 C du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne du 6 juillet 2022, portant modification de ses statuts suite aux remarques du contrôle de légalité ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne du 12 juillet 2022, notifié le 19 juillet 2022 ;

### **ADOPTÉ**

**Article unique** : Il est approuvé la modification de l'article 2-2 des statuts du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, telle qu'annexée à la présente délibération.

Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

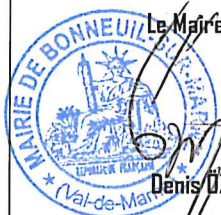
Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MATOUK.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-16

**ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER AU N°3 RUE VICTOR HUGO**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;



VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis n°2022-94011-26299 de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du 26 juillet 2022 ;

VU les échanges intervenus entre la Ville et la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, spécialement la résolution du Conseil d'administration de cette dernière du 20 septembre 2022, au terme desquels cette même Société consent de vendre à la Ville la propriété qu'elle possède au n°3 rue Victor Hugo et que la Ville occupe déjà, au prix convenu ensemble et tenant compte notamment des travaux que la propriétaire a réalisés pour en permettre l'occupation ;

## **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'acquérir de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE la parcelle bâtie à BONNEUIL-SUR-MARNE sise n°3 rue Victor Hugo cadastrée section H sous le n°320, d'une contenance de 459 m<sup>2</sup>, comprenant un pavillon d'une surface utile de 145 m<sup>2</sup> environ et son terrain d'aisance.

**Article 2** : La présente acquisition a lieu moyennant le prix principal de 680.000 €.

Les frais d'acte authentique et de ses suites seront à la charge de la Ville.

**Article 3** : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Ville et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Extrait conforme

Session du 3<sup>o</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : -

POUR : -

CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du - 7 OCT. 2022  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33      Quorum : 17**  
**Présents à la séance : 28      Représentés : 5      Absents : 0**

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-17

**REGROUPEMENT DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2020-06-18 du 11 juin 2020, portant désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2021-05-12 du 27 mai 2021, prenant acte de la dissociation des fonctions de président et de directeur général de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU les statuts de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU les résolutions n°4 et n°5 du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE du 20 septembre 2022 de regrouper à nouveau les fonctions de président et celles de directeur général de la société et de confier cette double fonction à Monsieur Denis ÖZTORUN ;

### **ADOPTE**

**Article unique** : Il est pris acte du cumul des fonctions de président et de directeur général de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et de la désignation de la Ville à cette double fonction en la personne de Monsieur Denis ÖZTORUN à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.



Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Amar MATOUK.



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-18

**ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Marouane KADI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 1934 modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France ;

VU la délibération n°22-29 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France du 27 juin 2022, portant adhésion de la Communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

VU la délibération n°22-30 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France du 27 juin 2022, portant adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France du 11 juillet 2022, notifié le 13 juillet 2022 ;

### **ADOPTE**

**Article unique** : Il est émis un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val Parisis et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, au titre de sa compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».

Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,



Amar MATOUK.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-19

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOMBRE DE DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL PRÉVUES D'ÊTRE ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU le projet de listes, selon les secteurs d'activité, pour lesquelles il est envisagé que l'Autorité Municipale autorise à déroger exceptionnellement au repos dominical ;



## ADOPTE

**Article unique :** Il est rendu un avis favorable au projet de dérogation exceptionnelle au repos dominical pour l'année dominicale :

1° pour les commerces de détail d'habillement et de chaussures :

- les dimanches 1<sup>er</sup>, 8 et 15 janvier 2023 à l'occasion des soldes d'hiver ;
- les dimanches 25 juin 2023 et 2 et 9 juillet 2023 à l'occasion des soldes d'été ;
- les dimanches 27 août 2023 et 3 septembre 2023 dans le cadre de la rentrée scolaire ;
- et le dimanche 26 novembre 2023 et les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

2° pour les commerces de détail d'équipements automobiles :

- les dimanches 1<sup>er</sup>, 8 et 15 janvier 2023 à l'occasion des soldes d'hiver ;
- les dimanches 25 juin 2023 et 2 et 9 juillet 2023 à l'occasion des soldes d'été ;
- les dimanches 27 août 2023 et 3 septembre 2023 dans le cadre de la rentrée scolaire ;
- et le dimanche 26 novembre 2023 et les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

3° et pour les autres commerces de détail :

- les dimanches 8, 15, 22 et 29 octobre 2023, les dimanches 5, 12, 19 et 26 novembre 2023 et les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Extrait conforme

Session du 3<sup>o</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

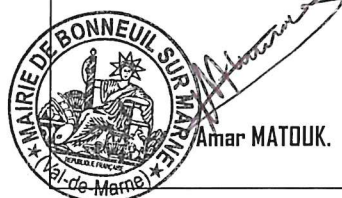
Le Maire



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Amar MATOUK.



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-20

**CHARTRE DE PARTENARIAT 2022-2023 AVEC LE GROUPE SEGRO**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de charte partenariale « d'engagements réciproques IMPACTS » proposé par le Groupe SEGRO annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de soutenir toute initiative visant au développement de la formation et de l'emploi local, au soutien du tissu économique local et l'amélioration de l'environnement et de la biodiversité locale, au bénéfice de la population bonneuilloise ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accepté le partenariat proposé par le Groupe SEGRO, gestionnaire de la zone d'activités économiques intercommunale des Petits Carreaux, pour soutenir la formation, l'emploi local et l'insertion professionnelle de populations sensibles des habitants notamment de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Elle est conclue pour une période de deux ans à compter de signature.

**Article 2** : La charte partenariale « d'engagements réciproques IMPACTS » susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec le Groupe SEGRO, Madame le Maire de SUCY-EN-BRIE et les représentants du Collège *Paul Eluard* de BONNEUIL-SUR-MARNE, des associations locales et des entreprises de la zone d'activités, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.



Extrait conforme

Session du 3<sup>o</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

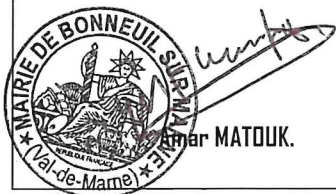
ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du - 7 OCT. 2022  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Secrétaire de séance,



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-21

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
À L'ASSOCIATION BONNEUIL PÉTANQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Sandra BESNIER ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°2021-12-12 du 16 décembre 2021 modifiée, portant fixation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que l'association BONNEUIL PÉTANQUE a été qualifiée pour représenter l'Île-de-France aux championnats de France, qui se sont déroulés du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2022 à CARCASSONNE ; qu'elle a ainsi participé au rayonnement sportif de la Ville au niveau national ; qu'elle a, pour ce déplacement, engagé des frais ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association BONNEUIL PÉTANQUE, pour participer aux frais engendrés par sa qualification aux championnats de France de sa discipline, d'un montant de 500 €.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**ART. 3** : La délibération n°2021-12-12 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
  
Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

  
Amar MATOUK.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-22

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DE  
L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS  
BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE  
LA VILLE DU TERRITOIRE COUVERT PAR LE CONTRAT DE VILLE  
« PLAINE CENTRALE – BONNEUIL-SUR-MARNE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Mehdi MEBEIDA ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;



VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, de finances pour 2022 ;

VU ensemble ses délibérations n°3 du 17 mars 2016, portant approbation de la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Plaine Centrale et Bonneuil-sur-Marne et du programme d'action de l'OPH de BONNEUIL-SUR-MARNE, et n°11 du 19 décembre 2019, relative au Protocole d'engagements renforcés et réciproques (prolongement du contrat de ville) et à l'avenant n°1 à la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB ;

VU la délibération n°CT2022.3/039-15 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial GRAND PARIS SUD-EST AVENIR du 22 juin 2022, portant adoption d'avenants n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des contrats de ville ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Territoire du contrat de ville « Plaine centrale – BONNEUIL-SUR-MARNE » ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accepté la prolongation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires classés au titre de la Politique de la ville, notamment le quartier Fabien à BONNEUIL-SUR-MARNE, jusqu'au terme du contrat de ville « Plaine centrale – BONNEUIL-SUR-MARNE » en cours.

**Article 2** : L'avenant n°2 à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Territoire du contrat de ville « Plaine centrale – BONNEUIL-SUR-MARNE » susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, le représentant de l'Etat, Monsieur le Président de l'EPT GRAND PARIS SUD-EST AVENIR et les Maires des Communes incluses dans ce contrat de ville, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

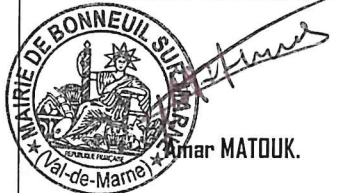
Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Secrétaire de séance,



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-23

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2023 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE, RELATIVE AUX FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES « ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN » (AXE 1)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne propose, en plus de son soutien financier, de contribuer à l'élaboration d'un diagnostic et à l'élaboration de projet au titre des fonds publics et territoires « accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » (axe 1) ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement n°202200294 relative aux fonds publics et territoires « accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » (axe 1) ci-annexé ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention d'objectifs et de financement n°202200294 relative aux fonds publics et territoires « accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » (axe 1) susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.



Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022



- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
  
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

  
M. Amar MATOUK.  


L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-24

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2023 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE, RELATIVE AUX FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES « ENGAGEMENT ET PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES » (AXE 3)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose, en plus de son soutien financier, de contribuer à l'élaboration d'un diagnostic et à l'élaboration de projet au titre des fonds publics et territoires « engagement et participation des enfants et des jeunes » (axe 3) ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement n°202200295 relative aux fonds publics et territoires « engagement et participation des enfants et des jeunes » (axe 3) ci-annexé ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention d'objectifs et de financement n°202200295 relative aux fonds publics et territoires « engagement et participation des enfants et des jeunes » (axe 3) susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022  
- et transmission pour contrôle de sa légalité  
le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Amar MATOUK.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-25

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021-2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE, RELATIVE AU FONDS DE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;



CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose d'apporter son aide dans le cadre du « fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil de la petite enfance » ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement n°202100276 relative aux fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance ci-annexé ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention d'objectifs et de financement n°202100276 relative au fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil de la petite enfance susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,



Amar MATOUK.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-26

**NOUVELLE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES ET DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR LE RESTANT DE LA MANDATURE 2020-2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU sa délibération n°2020-06-14 du 11 juin 2020 modifiée, portant élection des représentants du Conseil Municipal dans les différents établissements scolaires pour la mandature 2020-2026 ;

AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est désigné les délégués titulaires du Conseil Municipal pour le représenter au sein des conseils d'école des différents écoles maternelles et élémentaires de la Ville, pour le restant de la présente mandature 2020-2026, savoir :

- 1° Madame Martine CARRON au Conseil d'école de l'école maternelle Joliot-Curie ;
- 2° Madame Virginie DOUET au Conseil d'école de l'école maternelle Danielle Casanova ;
- 3° Madame Sandra BESNIER au Conseil d'école de l'école maternelle Romain Rolland ;
- 4° Monsieur Didier CAYRE au Conseil d'école de l'école maternelle Henri Arlès ;
- 5° Monsieur Marc SCEMANA au Conseil d'école de l'école maternelle Eugénie Cotton ;
- 6° Madame Sonia IBERRAKEN au Conseil d'école de l'école élémentaire Langevin-Wallon ;
- 7° Madame Siga MAGASSA au Conseil d'école de l'école élémentaire Henri Arlès ;
- 8° Madame Dashmiré SULEJMANI au Conseil d'école de l'école élémentaire Romain Rolland « A » ;
- 9° Madame Elisabeth POUILLAUDE au Conseil d'école de l'école élémentaire Romain Rolland « B » ;
- 10° et Monsieur Mohamed ZIRIAT au Conseil d'école de l'école élémentaire Eugénie Cotton.

**Article 2** : Il est décidé de créer un pool de cinq délégués suppléants, pour pallier une éventuelle absence d'un délégué titulaire de l'un ou l'autre des conseils d'école des écoles communales.

Sont désignés à cette fin Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ; Monsieur Amar MELLOULI ; Madame Véronique MALLET-GODIN ; Madame Catherine MONIE ; et Monsieur Boumédine BEMMOUSSAT.

**Article 3** : La délibération n°2020-06-14 susvisée est modifiée en conséquence.



Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Secrétaire de séance,



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-27

**VŒU POUR SOUTENIR LES TRAVAILLEURS SANS PAPIERS  
DE CHRONOPOST**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Elisabeth POUILLAUDE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des postes et des communications électroniques ;

VU le code du travail ;

VU le code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la circulaire du 28 novembre 2012 relative à l'admission exceptionnelle au séjour des étrangers en situation irrégulière ;

### **ADOPTE**

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE apporte son soutien à l'ensemble des grévistes qui revendiquent « *la réintégration à la Poste de la sous-traitance, la suppression de l'intérim, la régularisation des sans-papiers et celles des 83 personnes ayant participé au mouvement de 2019* ».

Il demande également la condamnation de toutes les structures responsables de cette situation : donneurs d'ordres, entreprises d'intérim, filiales et sous-traitants.

Extrait conforme

Session du 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

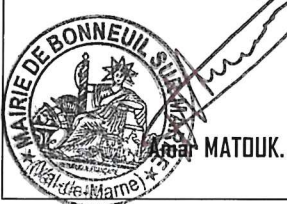
Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du - 7 OCT. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Secrétaire de séance,



L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 05  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représentés : 5 Absents : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – M. Marouane KADI – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à Mme Francette DAVISON) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – Mme Véronique MALLET-GODIN (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – M. Gilles DAVID (pouvoir à Mme Louise GEOFFROY)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MATOUK

Délibération n° DCM-2022-09-28

VŒU DE SOUTIEN AUX ÉLUS DE LA VILLE DE STAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que depuis quelques jours, Monsieur Azzedine TAÏBI, Maire de STAINS (dép. de la Seine-Saint-Denis), et son équipe municipale sont victimes d'attaques racistes et xénophobes ;

CONSIDÉRANT que ces élu(e)s du suffrage universel portent au quotidien les valeurs de la République, la liberté, l'égalité et la fraternité ; que ce sont ces valeurs qui sont la cible de cette



haine qui se répand dans certains médias, alors même qu'elles sont le ciment de la Nation que les tenants de la droite extrême et de l'extrême-droite veulent effacer ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui tout est prétexte pour justifier ce déferlement d'attaques et d'injures contre les élus de STAINS, que tout est prétexte pour remettre en cause la légitimité des élu(e)s de la République issus de l'immigration ;

CONSIDÉRANT qu'être Français n'est pas lié aux origines, à la religion, à la culture, mais bien aux valeurs de la République française que le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE partage et défend ;

VU le communiqué de Madame Soumya BOUROUHA, députée de Seine-Saint-Denis et de Madame Marie-George BUFFET, députée honoraire ;

### **ADOPTE**

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal apporte son soutien plein et entier à Monsieur Azzedine TAÏBI, Maire de STAINS, et aux Élu(e)s stanois, victimes d'attaques racistes et xénophobes, et assure toute sa solidarité à ces élu(e)s du suffrage universel, qui portent les valeurs de la République française.

Le Conseil Municipal rappelle à cette occasion que la République française est indivisible, laïque, démocratique et sociale.